

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENCAUSSE**  
**SESSION N°9.2025**  
**Du 10 novembre 2025**

Présents : DIAZ Margaux, GUYON Cédric, PINTER Mathieu, FRENOT Pierre, LAMIAUX Camille, VIGUIE Fabien, BRAJKO Maryline, DE NALE Marc, CORTES Thierry

Jocelyne BLONDÉ donne pouvoir à Loïc GARRIDO=> Loïc GARRIDO étant absent, procuration caduque.

Loïc GARRIDO donne pouvoir à Cédric GUYON

Secrétaire de séance : Marc DE NALE

Approbation du compte rendu de réunion du 09 octobre 2025 : adopté à l'unanimité, validation *a posteriori* du devis climatisation de la salle des fêtes, de la plateforme des poubelles route de Monbrun par voie électronique.

Délibérations :

N° 2025.21 Desserte en énergie électrique du lot d'habitations communal du Levant

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique du lot d'habitations communal au lieu-dit « impasse du Levant ». Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Territoire d'Énergie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 17 650 euros HT dont 40% sont financés par le réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ~~et~~ après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers,
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

N° 2025.22 Plan de financement de l'aménagement sécuritaire de Sainte Agathe

Le conseil municipal ayant validé le principe d'aménagement de l'arrêt de bus à Sainte Agathe avec un aménagement routier d'écluses pour un montant estimé de 35 000 euros HT, il appartient au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Demandes de subventions auprès du :

- Conseil Départemental du Gers : 40 %
- Etat par la DETR : 20 %
- Région 10 %
- Autofinancement à hauteur de 30 %

Financeurs et partenaires	Taux demandé	Montant HT
CD du Gers	40 %	14000
ETAT DETR	20%	7000
Région	10%	3500
Autofinancement	30%	10500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions, puis à engager les travaux lorsque les autorisations de démarrage seront arrivées.

N°2025.23 Acquisition parcellaire Route d'Ardizas

En vue des travaux à venir sur l'aménagement du bas du village et notamment la réfection des réseaux, deux parties des parcelles F86-87, F88-89p sont acquises pour un montant total d'indemnisation de 28000 euros

Propriétaires	Parcelles et surfaces	Montant de l'indemnisation
A Panahi et L Wharton	Une partie de F86-87 pour 58 ca	5000 euros
T Ejarque et J Le Rouie	Une partie de F88-89p pour 113 ca	20000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces deux montants d'indemnisation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, bornages et actes relatifs à ces indemnisations.

Le montant sera prévu au budget communal.

N°2025.24 Autorisation de paiement de l'investissement à hauteur de 25% du budget précédent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état d'avancée des investissements et soumet au vote la possibilité de mandater en début d'exercice 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des dépenses votées au budget 2025.

Soient par chapitre :

Chapitre	BP 2025	Mandatement
21	238869	59717

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les livraisons et réception de travaux en cours, décide d'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures parvenues dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus jusqu'au vote du budget 2026.

### **Ajout d'une délibération, approuvé à l'unanimité.**

#### N°2025.25 Règles de consommation foncière

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 instaure l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'échéance 2050, ce qui signifie qu'à partir de 2050, toute artificialisation de sol doit être assortie d'une compensation de surface équivalente. En d'autres termes, 1 ha de terre agricole, naturelle ou forestière qui est artificialisé doit être compensé par 1 ha restitué en terre agricole, naturelle ou forestière.

Cette même loi impose une réduction de moitié du niveau d'artificialisation de sol sur la période 2021-2031 par rapport à la période de référence 2011-2021.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé de se doter de règles régissant les décisions d'urbanisme dans la perspective de réduire l'artificialisation des sols agricoles, naturels ou forestiers jusqu'à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Pour ces décisions, le document de référence est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en vigueur depuis le 28 février 2020.

Les décisions d'urbanisme seront favorables dans les cas suivants :

- Découpage de parcelles dans une zone classée comme déjà urbanisée ;
- Remplir les « dents creuses », c'est-à-dire des parcelles non construites entre deux parcelles déjà construites en zones classées comme déjà urbanisées ;
- Les consommations de terres agricoles, naturelles ou forestières assorties d'une compensation de surface équivalente, ce qui implique *a priori* une déconstruction ou une destruction de zones artificialisées.

Les décisions d'urbanisme seront défavorables dans les cas suivants :

- Construction en zone hybride, c'est-à-dire une zone déjà urbanisée pour une partie, et agricole, naturelle ou forestière pour l'autre partie,
- Construction en zone agricole, naturelle ou forestière sans compensation de surface équivalente,
- Construction dans une zone dont l'accès ne garantit pas les bonnes conditions de sécurité par rapport aux axes de circulation existant : dans ce cas, le Conseil Municipal s'appuiera sur l'avis émis par le gestionnaire de l'axe de circulation concerné.

Le Conseil Municipal demandera les avis consultatifs aux services potentiellement concernés (Service Instructeur de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental, Conseil Régional...).

Il est vivement conseillé aux futurs demandeurs de consulter les élus avant de déposer une demande d'urbanisme pour assurer les meilleures conditions de réussite de leur projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Point sur les travaux lot d'habitations impasse du Levant :

Le planning des travaux suit son cours, les enrobés sont prévus le 19/11/2025.

Commercialisation : remettre à jour les évaluations, lancer la commercialisation par la pose d'un panneau sur site.

CR de réunions :

- SICTOM (Margaux) : Composteurs gratuits pour la population.
- Commission action sociale (Maryline) : RAS
- Conseil Communautaire (Cédric) : RAS
- Syndicat de la Save (Cédric) : RAS

Autres points :

-Ecole : le système de chauffage/climatisation ne fonctionne pas correctement. Seule la CCBL peut modifier les réglages de température. Demande en cours pour donner la main aux équipes en place.

-Point financier à date :

Dépenses de fonctionnement : 162 819,57 euros (budget prévisionnel 296 578,35 euros)

Recettes de fonctionnement 188 789,48 euros (budget prévisionnel 225 418,00 euros)

Dépenses d'investissement : 63 769,50 (budget prévisionnel 271 969,01 euros)

Recettes d'investissement : 14 032,48 euros (budget prévisionnel 48 642,20 euros)

Budget d'investissement lot d'habitations Impasse du Levant : prévisionnel 204 200 euros, dépenses en cours de mandatement

-Matinée citoyenne : dimanche 30/11 /2025

COMMUNE D'ENCAUSSE 32430

Mairie.encausse@wanadoo.fr

05 62 65 70 56

Permanences secrétariat : accueil public lundi 8h30-12h et 17h-19h

Mercredi 8h30-13h joignable lundi 14h-17h

[www.encausse32.fr](http://www.encausse32.fr)

- Tarifs de location de la salle des fêtes : à délibérer lors du prochain conseil
- Travaux du bureau de la mairie : idéalement avant la fin de l'année
- Agent d'entretien des locaux recruté pour 3 h hebdomadaire, l'ancien agent étant en arrêt puis en congés maternité.
- Réflexion sur réfection de la partie basse de la façade de l'église
- Le 04/11, la CCBL a présenté les plans d'aménagement de la future cour d'école en vue de la désimperméabilisation.
- Arcolan : réunion de remise du livret de mémoire avec le conseil municipal des Jeunes le 25/11 à 18h30.

**Prochain conseil municipal : 16/12/2025 à 20h. <sup>z</sup>**

